



**ARRETE MUNICIPAL FIXANT LA REGLEMENTATION  
RELATIVE A LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE  
38/2020**

**Mairie de MONTSOULT**  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
- Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,
- CONSIDERANT les comptes-rendus faits par la gendarmerie et relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique, notamment par des personnes mineures qui ont troublé l'ordre public,
- CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la ville est source de désordres constatés sur le domaine public,
- CONSIDERANT que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,
- CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique sur le territoire de la commune de Montsoul par une interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> :** La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble des voies, places, parcs et lieux publics de la commune de Montsoul, tous les jours de 18h00 à 6h00 du matin.

**Art.2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- les établissements (restaurants, bars, hôtels etc.) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

**Art.3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art.5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Montsoul et Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Montsoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Montsoul, le 2 juillet 2020

Rendu exécutoire et affichée le :

Le Maire,

Silvio BIELLO

